

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Fonctions Support et Investissement

*Direction des travaux et de l'immobilier
Logistiques, Sécurité-Sûreté et Restauration*

Ingénierie biomédicale

Services numériques

Décision n° 2023-82

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu la Note de service n°128/18 du 03 décembre 2018 annonçant la prise de fonctions de M. Yahia BEHLOULI en qualité de Coordonnateur du Pôle Fonctions Support et Investissement du CHU Amiens-Picardie à compter du 05 décembre 2018 ;

Vu la Note de service n°128/22 du 03 octobre 2022 annonçant la prise de fonctions de Mme Sonia LAGADEC, en charge de la Direction des services Logistiques, Sécurité et Restauration ;

Vu l'Affectation depuis le 02/09/2013 de M. Brice NORD, Ingénieur au Département des Ressources Biomédicales ;

Vu la Note de service n°56/23 du 04 mai 2023 annonçant la prise de fonctions de M. Brice NORD en qualité de Responsable de l'Ingénierie Biomédicale du CHU Amiens-Picardie à compter du 02 mai 2023 ;

Vu l'Affectation depuis le 04/09/1989 de M. Sylvain CHAMBEAU, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle titulaire, au CRIH DCF/Formation (désormais dénommé Direction des Services Numériques) ;

Vu le Contrat de travail à durée indéterminée établi entre Mme Lucie REMY et le CHU Amiens-Picardie le 18 mai 2020 ;

Vu la Note de service n°60/23 du 26 mai 2023 annonçant la prise de fonctions de Mme Lucie REMY et M. Sylvain CHAMBEAU en tant que Responsables de la Direction des Systèmes Numériques par intérim, à compter du 29 mai 2023 ;

Vu l'Affectation depuis le 1^{er} juin 1983 de M. Laurent BENARD, Ingénieur au Génie Biomédical (désormais dénommée Département des Ressources Biomédicales) ;

Vu l'Affectation depuis le 03 novembre 1986 de Mme Valérie VANTOMME, Ingénieur ;

Vu l'Affectation depuis le 13 mai 1991 de M. Christophe PIERRE, Ingénieur ;

Vu l'Affectation depuis le 06 septembre 1999 de M. Eric MAASSEN, Ingénieur ;

Vu la Décision du 28 décembre 2015 nommant M. Stéphane RAMPONNEAU, Technicien Supérieur à compter du 20 novembre 2015 ;

Vu la Décision du 28 décembre 2015 nommant M. Marc VILLERS, Technicien Supérieur à compter du 20 novembre 2015 ;

Vu le Contrat de travail à durée indéterminée établi entre M. Bertrand BONNELIER et le CHU Amiens-Picardie le 20 février 2023 ;

Vu le Contrat de travail à durée indéterminée établi entre M. Marc PHILIPPE, Attaché d'Administration Hospitalière, et le CHU Amiens-Picardie le 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'Affectation au 1^{er} janvier 2023 de Mme Alexandra DUBUS, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;

DECIDE

Article 1^{er} - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

Article 2 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DES TRAVAUX ET DE L'IMMOBILIER

Délégation permanente est donnée à **M. Yahia BEHLOULI**, Coordonnateur du Pôle « Fonctions Support et Investissement », à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

- 2.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Travaux et de l'Immobilier à l'exception des documents suivants :**
 - Les marchés publics
 - L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux) au-delà de 215 000 € HT
 - Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
 - Les sanctions disciplinaires
- 2.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Travaux et de l'Immobilier à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :**
 - Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
 - Les présidents, vice-présidents et membres des conseils de surveillance
 - La presse écrite, audiovisuelle, internet
 - Les présidents de CME et directeurs des UFR

Alinéa 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yahia BEHLOULI**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 2 pour lesquels **M. BEHLOULI** a délégation de signature, à **Mme Sonia LAGADEC** et **M. Brice NORD**.

Alinéa 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Yahia BEHLOULI**, délégation de signature est également donnée à **Mme Valérie VANTOMME**, **M. Christophe PIERRE**, **M. Eric MAASSEN**, **M. Marc PHILIPPE** et **Mme Alexandra DUBUS**, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Travaux et de l'Immobilier et ressortissant à ses attributions, dans la limite des compétences énumérées à l'article 2 et ne dépassant pas un montant de 15.000,00 €uros, particulièrement pour les commandes.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 3 - DELEGATAIRES AU TITRE DES SERVICES LOGISTIQUES, SECURITE ET RESTAURATION

Délégation permanente est donnée à **Mme Sonia LAGADEC**, en charge de la Direction des Services Logistiques, Sécurité-Sûreté et Restauration, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

3.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Services Logistiques, Sécurité-Sûreté et Restauration, ainsi que les plaintes déposées au nom du CHU Amiens-Picardie relatives aux :

- agressions verbales ou physiques sur personne membre du personnel
- dégradations matérielles commises dans l'enceinte de l'établissement
- actes de malveillance commis dans l'enceinte de l'établissement
- vols de matériel appartenant au CHU Amiens-Picardie ou commis dans l'enceinte de l'établissement
- incendies, et dégradations inhérentes, survenant dans l'enceinte de l'établissement

à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux) au-delà de 215 000 € HT
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

3.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Services Logistiques, Sécurité-Sûreté et Restauration à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les présidents, vice-présidents et membres des conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les présidents de CME et directeurs des UFR

Alinéa 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sonia LAGADEC**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 3 pour lesquels **Mme LAGADEC** a délégation de signature, à **M. Yahia BEHLOULI** et **M. Brice NORD**.

Alinéa 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Mme Sonia LAGADEC**, délégation de signature est également donnée à **M. Marc PHILIPPE** et **Mme Alexandra DUBUS**, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Services Logistiques, Sécurité-Sûreté et Restauration et ressortissant à ses attributions, dans la limite des compétences énumérées à l'article 3 et ne dépassant pas un montant de 15.000,00 €uros, particulièrement pour les commandes.

Alinéa 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Mme Sonia LAGADEC**, délégation de signature est également donnée à **M. Bertrand BONNELIER**, **M. Stéphane RAMPONNEAU** et **M. Marc VILLERS**, pour la gestion du département sécurité-incendie, ainsi que pour les dépôts des plaintes au nom de l'établissement tels que définis à l'article 3.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 4 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DE L'INGENIERIE BIOMEDICALE

Délégation permanente est donnée à **M. Brice NORD**, Responsable de l'Ingénierie Biomédicale, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

4.1 Tous les documents relatifs à la gestion de l'Ingénierie Biomédicale à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux) au-delà de 215 000 € HT
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

4.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de l'Ingénierie Biomédicale à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les présidents, vice-présidents et membres des conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les présidents de CME et directeurs des UFR

Alinéa 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Brice NORD**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 4 pour lesquels **M. NORD** a délégation de signature, à **M. Yahia BEHLOULI** et **Mme Sonia LAGADEC**.

Alinéa 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Brice NORD**, délégation de signature est également donnée à **M. Laurent BENARD**, **M. Marc PHILIPPE** et **Mme Alexandra DUBUS**, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion du Département de l'Ingénierie Biomédicale et des Equipements Généraux et ressortissant à leurs attributions, dans la limite des compétences énumérées à l'article 4 et ne dépassant pas un montant de 15.000,00 €uros, particulièrement pour les commandes.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 5 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

Délégation permanente est donnée à **M. Yahia BEHLOULI**, Coordonnateur du Pôle « Fonctions Support et Investissement », à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

5.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Services Numériques à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux) au-delà de 215 000 € HT
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

- Les sanctions disciplinaires

5.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Services Numériques à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les présidents, vice-présidents et membres des conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les présidents de CME et directeurs des UFR

Alinéa 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yahia BEHLOULI**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 5 pour lesquels **M. BEHLOULI** a délégation de signature, à **Mme Lucie REMY** et **M. Sylvain CHAMBEAU**, **Mme Sonia LAGADEC** et **M. Brice NORD**, dans la limite des compétences énumérées à l'article 5 et ne dépassant pas un montant de 15.000,00 euros, particulièrement pour les commandes.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 4 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de **M. Yahia BEHLOULI**, Coordonnateur du Pôle « Fonctions Support et Investissement », **Mme Sonia LAGADEC**, en charge de la Direction des Services Logistiques, Sécurité-Sûreté et Restauration, **M. Brice NORD**, Responsable de l'Ingénierie Biomédicale, **M. Sylvain CHAMBEAU**, Responsable de la Direction des Systèmes Numériques par intérim, **Mme Lucie REMY**, Responsable de la Direction des Systèmes Numériques par intérim, **M. Laurent BENARD**, Ingénieur, **Mme Valérie VANTOMME**, Ingénieur, **M. Christophe PIERRE**, Ingénieur, **M. Eric MAASSEN**, Ingénieur, **M. Stéphane RAMPONNEAU**, Technicien Supérieur, **M. Marc VILLERS**, Technicien Hospitalier, **M. Bertrand BONNELIER**, Ingénieur Hospitalier, **M. Marc PHILIPPE**, Attaché d'Administration Hospitalière et **Mme Alexandra DUBUS**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Elle cessera automatiquement pour le ou les délégataire(s) concerné(s) en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.

Le Directeur Général


Didier RENAUT

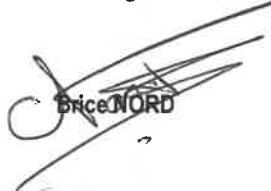

L'Ingénieur Coordonnateur

Yahia BEHLOULI

La Chargée de la Direction des Services Logistiques,
Sécurité-Sûreté et Restauration


Sonia LAGADEC

Le Responsable de l'Ingénierie Biomédicale


Brice NORD

Le Responsable de la Direction des Systèmes Numériques
par intérim


Sylvain CHAMBEAU

Le Responsable de la Direction des Systèmes Numériques
par intérim


Lucie REMY

L'Ingénieur


Laurent BENARD

L'Ingénieure


Valerie VANTOMME

L'Ingénieur


Christophe PIERRE

L'Ingénieur


Eric MAASSEN

L'Ingénieur


Bertrand BONNELIER

Le Technicien Supérieur


Stéphane RAMPONNEAU

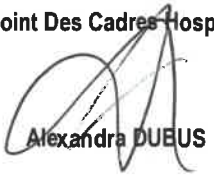
Le Technicien Hospitalier


Marc VILLERS

L'Attachée d'Administration Hospitalière


Marc PHILIPPE

L'Adjoint Des Cadres Hospitaliers


Alexandra DUEUS